

Commune de Wolxheim



S'INFORMER ET SAVOIR SE PROTÉGER



DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Édition 2011

Document élaboré par la Commune de Wolxheim

Sommaire

	Pages
Sommaire	2
Abréviations et sigles	3
Éditorial du Maire	4
Les risques majeurs à Wolxheim, ayons les bons réflexes !	5
Chapitre 1 Risques majeurs et information préventive	6
Chapitre 2 Quels risques majeurs à Wolxheim ?	13
Chapitre 3 Comment l'alerte est-elle donnée ?	14
♦ Sous-chapitre 3.1 L'Alerte à Wolxheim	15
Chapitre 4 Carte des risques	16
Chapitre 5 Les risques d'origine naturelle	17
♦ Sous-chapitre 5.1 Le risque inondation	17
♦ Sous-chapitre 5.2 Le risque coulées d'eaux boueuses	23
♦ Sous-chapitre 5.3 Le risque mouvements de terrain	25
♦ Sous-chapitre 5.4 Le risque sismique	28
♦ Sous-chapitre 5.5 Le risque fortes chutes de neige	32
♦ Sous-chapitre 5.6 Le risque canicule	34
♦ Sous-chapitre 5.7 Le risque grand froid	36
♦ Sous-chapitre 5.8 Risques météorologiques divers	38
Chapitre 6 Les risques sanitaires	39
♦ Sous-chapitre 6.1 Le risque accident nucléaire	39
♦ Sous-chapitre 6.2 Le risque épidémies / pandémies grippales / maladies contagieuses	42
Chapitre 7 Autres risques	44
♦ Sous-chapitre 7.1 La menace terroriste	44
Chapitre 8 Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)	46
Plan d'affichage du DICRIM	47
Affiche du DICRIM	48
Lexique	49
Numéros d'urgence	50
Numéros utiles	50
Pour en savoir plus...	51
Autoprotection du citoyen	52
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	53
Rappel des principales consignes en cas de catastrophe	54

Abréviations et sigles

ASN Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CCS Centre de Coordination de Sauvetage
CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS Commandant des Opérations de Secours
CREP Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CTE Centre d'Etudes de l'Equipement
DCS Document Communal Synthétique
DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE Direction Départementale de l'Equipement
DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT Direction Départementale des Territoires
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS Directeur des Opérations de Secours
DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIRE Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF Electricité de France
EMA Ensemble Mobile d'Alerte
ENRT Etat des Risques Naturels et Technologiques
ERP Etablissement Recevant du Public
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES Echelle Internationale des Evénements nucléaires
INPES Institut National de Prévention pour la Santé
IRSN Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MSK Echelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONF Office National des Forêts
ONU Organisation des Nations Unies
ORSEC Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCA Plan de Continuité des Activités
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PLU Plan Local d'Urbanisme
POS Plan d'Occupation des Sols
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRn Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI Plan de Surveillance et d'Intervention
RéNaSS Réseau National de Surveillance Sismique
RID Réglementation concernant le Transport International Ferroviaires des Marchandises Dangereuses
RNA Réseau National d'Alerte
SGDSN Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SPC Service de Prévision des Crues
TMD Transport de Matières Dangereuses
VIGIPIRATE plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes

Le MOT DU MAIRE



Madame, Monsieur, Chers Concitoyens,

Les événements récents ont montré que la France, comme les autres nations, pouvait être touchée par des catastrophes majeures.

A la demande de l'Etat, et dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), nous avons élaboré le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer chaque citoyen sur les risques qu'il encourt sur son territoire et sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte à mettre en œuvre.

Plus précisément, les risques qui sont susceptibles d'affecter notre Commune sont au nombre de 3 grands groupes qui se déclinent ainsi :

- Les risques naturels : inondations, coulées d'eaux boueuses, mouvements de terrain, séismes, fortes chutes de neige, grand froid, canicule.
- Les risques sanitaires : accidents nucléaires, épidémies, maladies contagieuses, pandémies grippales.
- Les autres risques : la menace terroriste.

Ces risques nous les connaissons et nous devons tout faire pour les minimiser. Ce document est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles.

En complément de ce travail, la Commune prévoit d'élaborer un PCS ayant pour objectif l'organisation des secours au niveau communal, en cas d'événement grave, car à chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et à respecter.

Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

Bruno SIEBERT
Maire de Wolxheim

Les risques majeurs à WOLXHEIM, Ayons les bons réflexes !

Avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Commune de Wolxheim souhaite informer l'ensemble des personnes vivant et/ou travaillant à Wolxheim.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Wolxheim établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de ce document réglementaire est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune de Wolxheim et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Il a été créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Wolxheim. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Nous vous invitons
à prendre connaissance
de ces informations.**

Chapitre 1 : Risque majeur et information préventive

I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme: érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues, ...)
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France:

- les inondations,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les cyclones
- les tempêtes.

Les risques technologiques sont au nombre de **quatre** :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque de rupture de barrage.

Haroun Tazieff avait défini le risque majeur comme "la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

II - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France, BRGM, ...).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

II.2 La surveillance

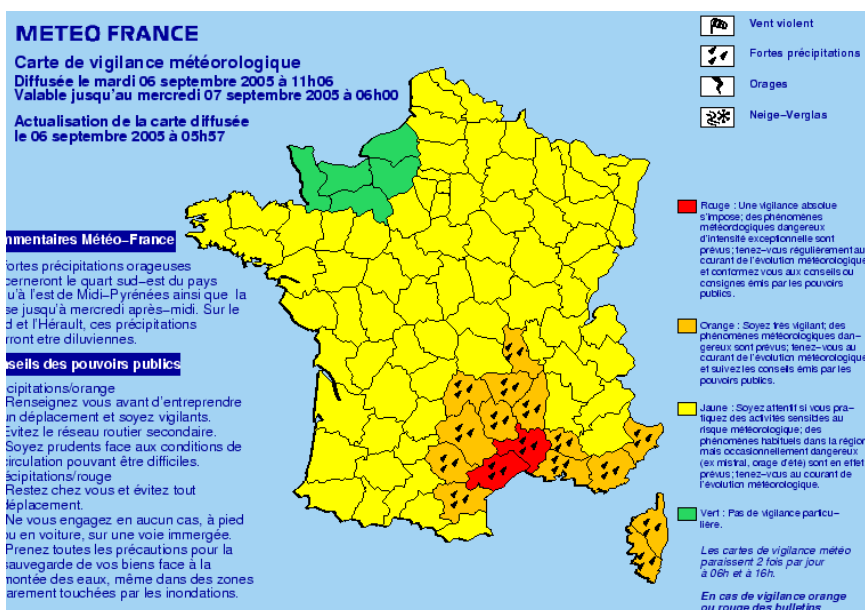
L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site Internet de Météo France : www.meteofrance.com



Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes météorologiques dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) Etre très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

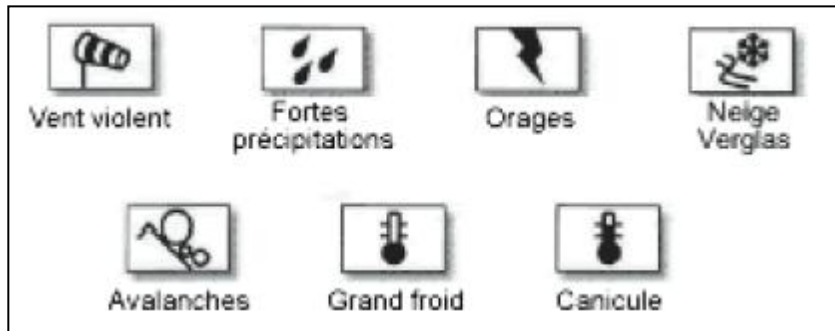
Niveau 4 (Rouge) Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Ces phénomènes sont :

VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars).

En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :



Pour plus d'informations,
répondeur de Météo France : Tél. : 32.50 ou 08.99.71.02.67

II.4 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995 et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.5 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II.6 L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire
- le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la directive "Seveso 2", les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés "Seveso avec servitude", une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

L'Etat diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

<http://www.prim.net>

Quelques grandes catastrophes en France depuis 1990 et leurs principales conséquences

- Les inondations de Vaison-la-Romaine (1992) : 37 décès
- L'incendie du Tunnel du Mont-Blanc (1999) : 39 décès
- La tempête de 1999 : 88 décès
- La marée noire provoquée par l'Erika (1999) : 400km de côtes souillées et 150 000 oiseaux mazoutés
- L'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) : 30 décès
- La canicule de 2003 : 14 802 décès
- La tempête Xynthia (2010) : 53 décès

La notion de Risque Majeur

Ces dernières années, certains événements tragiques comme l'explosion d'AZF à Toulouse, ou celle du Bhopal en Inde, ont mis en valeur une notion dérivée de la notion de risque: celle de « risque majeur ».

Un risque majeur se définit comme « la survenue soudaine et inopinée parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours ».

« C'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Les risques majeurs:

- **Ont une faible fréquence.** C'est la raison pour laquelle nous avons tendance à les ignorer.
- **Sont souvent graves.** Il y a fréquemment de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement.

Les collectivités et la politique de prévention des risques majeurs en France

	Préfet	Maire
Information préventive	DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) : pour chaque commune, il précise les risques majeurs naturels et technologiques qui peuvent l'affecter et indique les mesures de prévention/protection. DCS (Document Communal Synthétique) : similaire au DDRM, mais centré sur la commune	DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) Décret n°1990-918 du 11/10/90 Recense les risques à partir du DCS et du DDRM et décrit les mesures de protection/prévention
Gestion de l'urbanisme	PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) Loi Barnier, n° 1995-101 du 2/02/95 Définit le zonage réglementaire pour l'urbanisation et la construction en fonction de la gravité des risques	POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme) Délivre les permis de construire en fonction des zones retenues pour l'aménagement et intègre le PPR qui vaut servitude d'utilité publique
Plan de Secours	Plans ORSEC Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 - Organise les secours - Coordonne l'ensemble des moyens publics et privés - Détermine les conditions de leur emploi au Directeur des Opérations de Secours (DOS)	PCS (Plan Communal de Sauvegarde) Décret n°2005-1156 du 13/09/05 - organise la gestion de crise communale - Met en place les mesures de protection, de sauvegarde de la population

L'information préventive

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

En matière de prévention des risques, le Maire doit informer la population afin de réduire la vulnérabilité des citoyens tout en les responsabilisant. En effet pour sa propre survie, il est indispensable de connaître les risques présents dans sa commune et les consignes de sauvegarde adaptées à chaque type de risque.

L'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide à la décision, **le but étant de passer d'une connaissance des risques à une véritable culture du risque**, c'est-à-dire accepter et être capable d'appliquer les bons réflexes en cas d'évènement.

En plus des habitants permanents d'une commune, ce type d'information doit pouvoir prendre en compte des catégories plus vulnérables de la population :

- **les enfants**, pour acquérir de bonnes habitudes de vie, il est primordial de leur faire prendre conscience au plus tôt de leurs responsabilités en matière de prévention des risques. De plus, ils constituent un relais d'information essentiel auprès des adultes.
- **les habitants non permanents** : touristes, résidents secondaires non présents toute l'année dans la commune, ils ne connaissent que partiellement les risques.
- **les salariés non résidents** dans la commune
- **les nouveaux arrivants**, venant d'arriver, ils ne connaissent pas bien la commune donc les risques y étant associés.

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », crée suite à l'explosion de l'usine AZF et réaffirmant le droit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, Décret du 11 octobre 1990 -article 3-), a permis de compléter et renforcer le dispositif réglementaire en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

«**Dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPRn**, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connu(s) dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances».

L'organisation des secours via le plan communal de sauvegarde

Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application du 13 septembre 2005 rend **obligatoire « la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées soit d'un PPRn soit d'un PPI »**.

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Ils sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du **plan ORSEC** départemental.

Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

- 1° Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
- 2° Les installations classées (définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement)
- 3° Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle (visés à l'article 3-1 du code minier)
- 4° Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel
- 5° Les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses (définis par les décrets prévus à l'article L. 551-2 du code de l'environnement)
- 6° Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité (soumise aux conditions définies par le décret prévu à l'article L. 5139-2 du code de la santé publique)

Les dispositifs ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Quand un risque affecte plusieurs communes, ce ne sont plus les autorités communales qui sont considérées comme les plus compétentes mais les autorités départementales. C'est le Préfet qui devient l'autorité qualifiée en cas de risque majeur (loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile). Le dispositif ORSEC actuel englobe l'ensemble des plans d'urgence départementaux.

Selon la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le dispositif ORSEC constitue dorénavant « la base de la réponse opérationnelle d'urgence ».



Ce plan de secours est complémentaire des plans départementaux de secours.
 Il permet d'assurer l'information de la population / d'organiser les secours / de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés / de minimiser les dommages.

L'information préventive et les propriétaires bailleurs ou vendeurs de biens immobiliers

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers, à compter du 1^{er} juin 2006 :

- d'une part, une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (bâti ou non), situé dans une zone couverte par un PPRn ou un PPRT prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit établir un **état des risques naturels et technologiques (ERNT)** et l'annexer au contrat de vente ou de location. A l'exception du risque sismique, ce formulaire doit être accompagné d'une carte sur laquelle les parties situent précisément l'emplacement du bien immobilier vendu ou loué.

Modèle d'ERNT



- d'autre part, une obligation d'information également à la charge du vendeur ou du bailleur, sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues par arrêté interministériel, si le bien bâti a fait l'objet d'une indemnisation à ce titre. Cette obligation existe dans toutes les communes du Bas-Rhin.

Etat des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement	
1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le ____ / ____ / ____	
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)	
2. Adresse commune : _____ code postal : _____	
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit : oui ☐ non ☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation : oui ☐ non ☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé : oui ☐ non ☐ Les risques naturels pris en compte sont : Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐ Feux de forêt ☐ autre : _____	
4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé : oui ☐ non ☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * : oui ☐ non ☒ * Les risques technologiques pris en compte sont : Effet thermique ☐ Effet de suppression ☐ Effet toxique ☐	
5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ zone IV ☐	
pièces jointes 6. Localisation extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte _____ _____ _____	
vendeur/bailleur - acquéreur/locataire	
7. Vendeur - Bailleur : Nom/prénom : _____ rayez la mention inutile	_____
8. Acquéreur - Locataire : Nom/prénom : _____ rayez la mention inutile	_____
9. Date : _____ à _____ le _____	_____
Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]	

Chapitre 2 : Quels risques majeurs à Wolxheim ?

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune de Wolxheim:

Risques d'origine naturelle

- Inondation
- Coulées d'eaux boueuses
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Canicule
- Grand Froid
- Risques météorologiques divers

Risques sanitaires

- Accident nucléaire
- Epidémies/Maladies contagieuses/Pandémies grippales

Autres risques

- Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants établis par l'Etat font partie du DDRM et du DCS : risque inondation, risque coulées d'eaux boueuses, risque mouvements de terrain, risque sismique.

Toutefois chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels risques. Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

A chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et respecter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

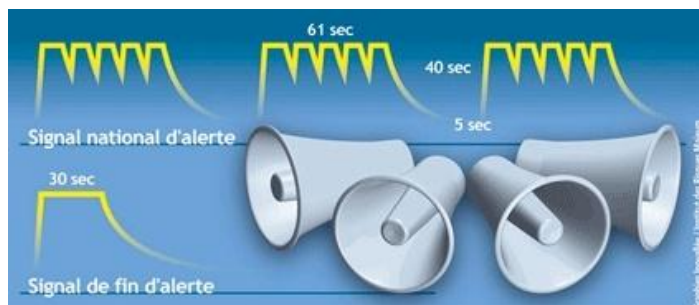
**Acquérir les bons réflexes,
C'est être acteur de sa propre sécurité
et de celle d'autrui.**

Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

- Signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte (RNA)

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).



Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'évènement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Des essais ont lieu **le premier Dimanche de chaque mois à 12h**. Le signal d'essai dure 1 minute seulement.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte ou au **0 800 507 305** (Numéro Vert)

**Si vous entendez ce signal, en dehors du moment du test,
Appliquez les consignes générales de sécurité :**



Mettez-vous à l'abri



Mettez-vous à l'écoute de la radio :

Radio France Bleu Alsace : 101,4 FM

Radio Top Music : 94,5 FM

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles ou à dynamo



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.



Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz



Sous-chapitre 3.1

L'ALERTE A WOLXHEIM



- Le signal national d'alerte via la Sirène

Il y a une sirène située sur le toit de la Mairie, 17 rue principale

Elle est actionnée **tous les premiers Dimanches du mois à midi.**

- Les ensembles mobiles d'alerte

La commune dispose d'un véhicule avec haut-parleur capable de diffuser des messages d'alerte précis dans les zones affectées.

- Réseau des radios et télévisions publiques

Pour les évènements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

**Dès que vous entendez le signal national d'alerte
et/ou le message transmis par un haut-parleur, écoutez la radio.**

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

- Pour une alerte au niveau national, écoutez Radio France Info : 104,4 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
 - Radio France Bleu Alsace: 101, 4 FM
 - Radio Top Music: 94, 5 FM

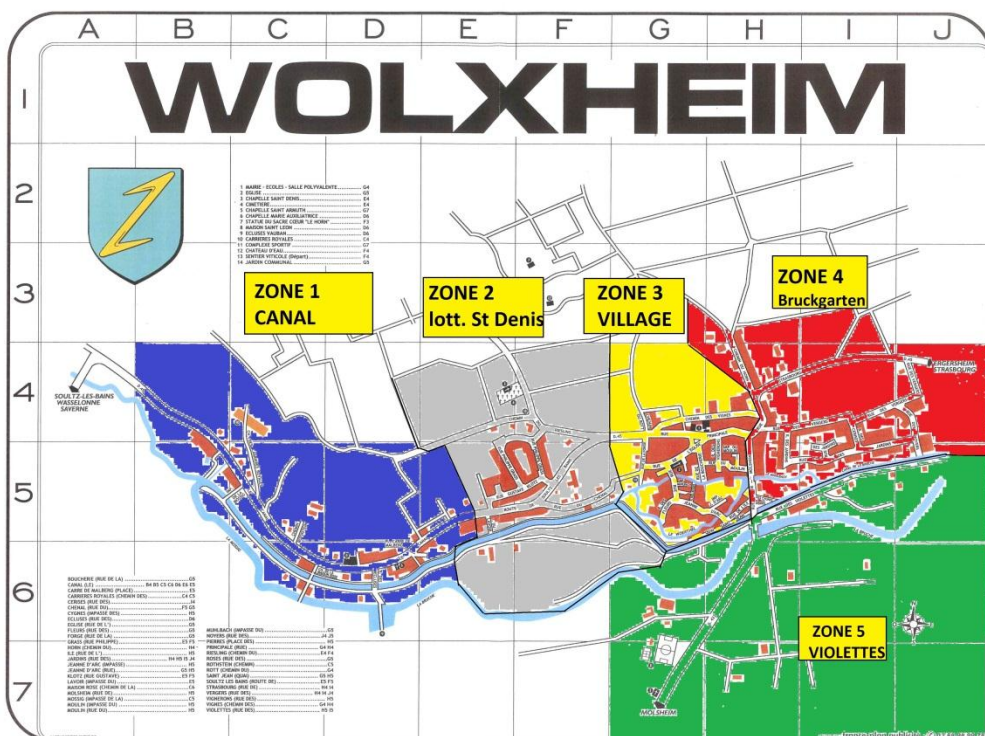
Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'évènement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

- Les cloches de l'église

Elles ne sont utilisées manuellement que lors d'une coupure d'électricité et sonnent le Glas

- Le porte à porte

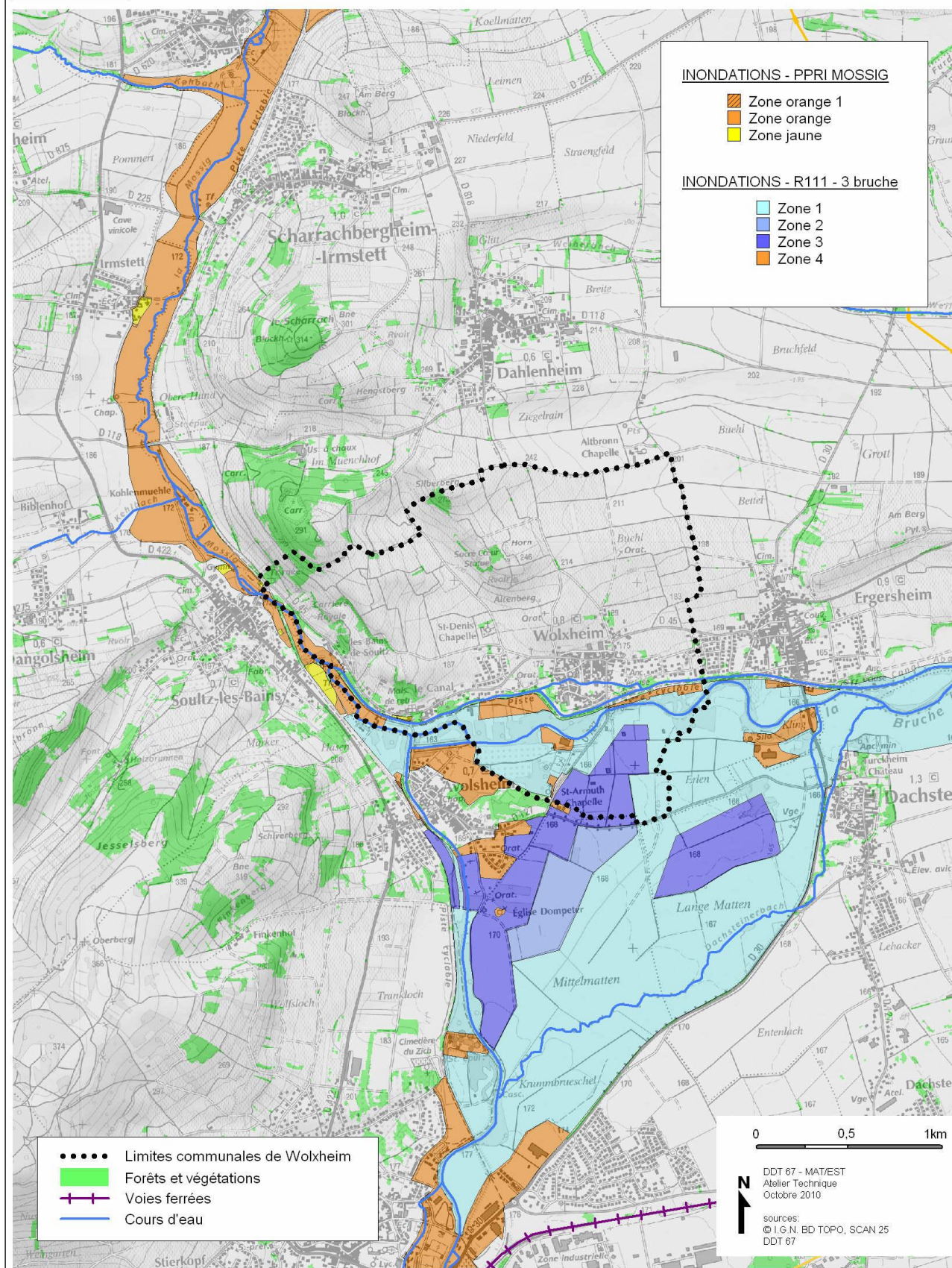
La commune est divisée en **cinq secteurs** → pour permettre l'alerte individuelle de la population



Chapitre 4 : Carte des Risques de Wolxheim



Carte des risques



Chapitre 5 : Les risques d'origine naturelle



Sous-chapitre 5.1

LE RISQUE INONDATION

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son **lit majeur**.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la **nappe** affleure et **inonde les terrains bas**.



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors de l'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est liée à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des épisodes pluvieux prolongés ou abondants.

A partir de quel moment peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique
- Lors de la rupture de digues

Quels sont les facteurs de variabilité de l'ampleur d'une inondation ?

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et le degré de pente du bassin versant
- la densité végétale et la capacité d'absorption des sols
- la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux

Sur une grande partie de la plaine d'Alsace, les inondations peuvent également être provoquées par des remontées de nappe. Après une période durant laquelle les pluies ont été exceptionnelles et / ou le niveau d'eau particulièrement haut, la nappe peut recevoir des eaux en quantités élevées. Le niveau de la nappe peut alors monter pour atteindre et dépasser la surface du sol.

Le risque inondation à Wolxheim

La commune de Wolxheim se situe à la confluence de la Mossig et de la Bruche. Elle n'est exposée qu'à la marge par les inondations de la Mossig, seules quelques habitations sont concernées.

La partie du ban située au sud du canal de la Bruche est inondable. Le chemin de halage qui forme une digue, délimite la zone à risque par débordement de la Bruche.

Lors de très fortes crues, il n'est pas exclu que des débordements par le canal puissent inonder les quartiers bas du village.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Paru au JO du
Inondations et coulées de boue	12 juin 2003	12 juin 2003	30 novembre 2003
Inondations et coulées de boue	25 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Inondations et coulées de boue	14 février 1990	19 février 1990	24 mai 1990
Inondations et coulées de boue	9 avril 1983	11 avril 1983	18 mai 1983
Inondations et coulées de boue	8 décembre 1982	31 décembre 1982	13 janvier 1983

Les mesures de protection et de prévention face au risque inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bruche

Il a été prescrit par arrêté préfectoral le 25 novembre 1992. Ce PPRI définit notamment ce phénomène et les risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Mossig

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2007. Ce PPRI définit notamment ce phénomène et les risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité.



Les objectifs du PPRI sont d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité des biens, de maintenir la capacité d'écoulement des eaux tout en permettant le développement des communes.

Il s'applique directement lors de l'instruction de certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, installations et travaux divers.... Il s'impose au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La cote de référence

Elle correspond pour un terrain donné à la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain pour une crue exceptionnelle (crue centennale) augmentée d'un coefficient de sécurité, appelé « revanche hydraulique » (la valeur de cette sécurité est de 0,30 à 0,50 m selon les PPRI). En particulier pour les nouveaux bâtiments autorisés par un PPR, il est obligatoire de construire au dessus de la « cote de référence », afin de mettre la construction hors d'eau lors des crues. **Pour le PPRI de la Bruche, la marge sécuritaire est de 0,50m.**

La commune est également concernée par le dispositif de vigilances crues qui permet au Maire d'être alerté par la Préfecture en cas de prévision de crue dans les 24 heures à venir.

L'information via le site internet Vigicrues

Site internet : www.vigicrues.ecologie.fr

Ce site permet d'informer les autorités et le public sur un risque de crue dans les 24h à venir sur l'un des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par le service de prévision des crues (SPC), dont la Bruche. Chaque jour est diffusée une carte de vigilance, à 10h et à 16h ; chaque tronçon surveillé est affecté d'une couleur correspondant à un niveau de vigilance.

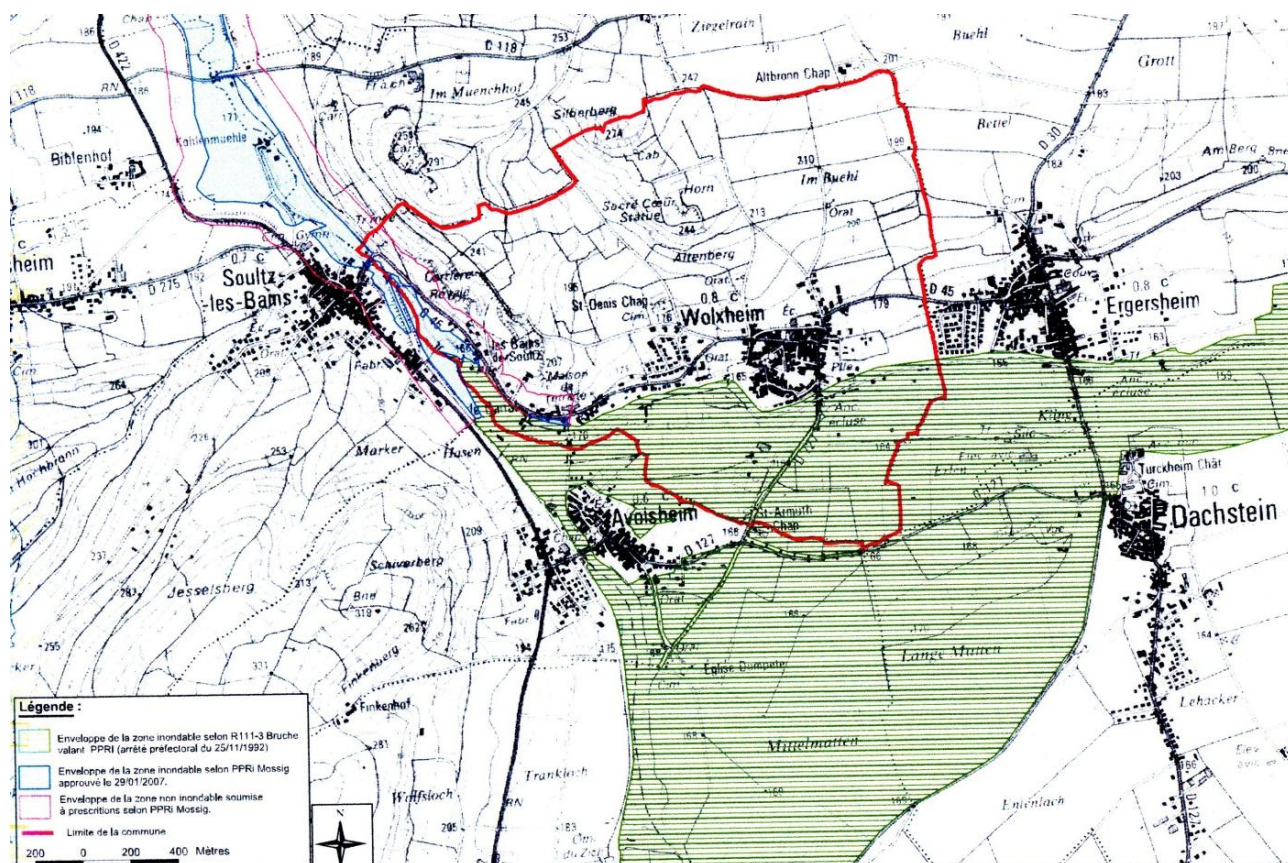
Quatre niveaux de vigilance correspondent à un risque de crue dans les 24h à venir :

Vert : Pas de vigilance particulière requise
Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Dès qu'un tronçon n'est pas en vert, la Préfecture élabore un bulletin de suivi, consultable sur : www.vigicrues.ecologie.fr

Dès qu'un tronçon est en orange ou en rouge, la Préfecture :

- en informe les maires via un système automatisé d'alerte téléphonique
- alerte les services et les opérateurs susceptibles d'être concernés
- diffuse un communiqué de presse
- assure le suivi de l'évènement et organise si nécessaire la montée en puissance d'un dispositif opérationnel de secours



Les consignes à adopter en cas d'inondation

Attention



Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecouter la radio



Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupireaux, aérations....)



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

En cas d'inondation



Limitier les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Après



l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



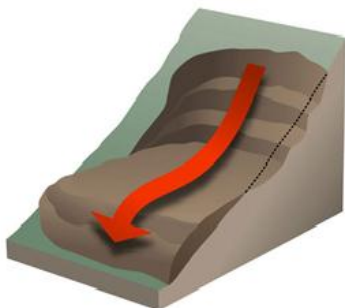
Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.



Sous-chapitre 5.2

LE RISQUE COULÉES D'EAUX BOUEUSES

Qu'est-ce qu'une coulée d'eau boueuse?



La coulée d'eau boueuse est le plus rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. Elle est composée d'au minimum 30% d'eau et 50% de limons, vases et autres matériaux argileux. Il convient de ne pas la confondre avec une inondation boueuse.

Les coulées d'eaux boueuses se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel. La puissance destructrice de certaines d'entre-elles permet une comparaison avec les avalanches. Elles font souvent suite à un événement localisé, intense et souvent de courte durée (exemple : orages violents).

Le Risque Coulées d'eaux boueuses à Wolxheim

Les coulées d'eaux boueuses sont facilitées par le fait que la Commune se situe en partie à flanc de colline.

Parmi les événements marquants, on peut citer les coulées d'eaux boueuses faisant suite à de violents orages :

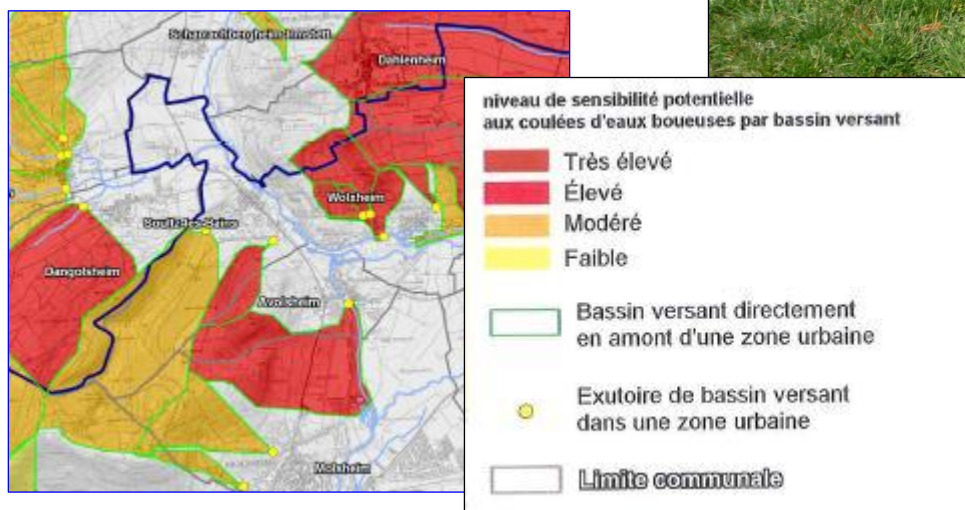
- les 29 et 30 mai 2008
- le 12 juin 2003 dont la violence a entraîné la rupture du mur du cimetière

En mai ou début juin quand les orages printaniers arrivent brutalement, les cultures de printemps qui ont à peine pris racine n'offrent alors qu'une faible résistance aux eaux qui dévalent vers le village.



Les mesures de protection

Afin de limiter le transfert de boues, des aménagements conservatoires ont été mis en place dans la commune pour filtrer la boue lors d'orages violents comme la pratique généralisée de l'enherbement par les vignerons locaux.



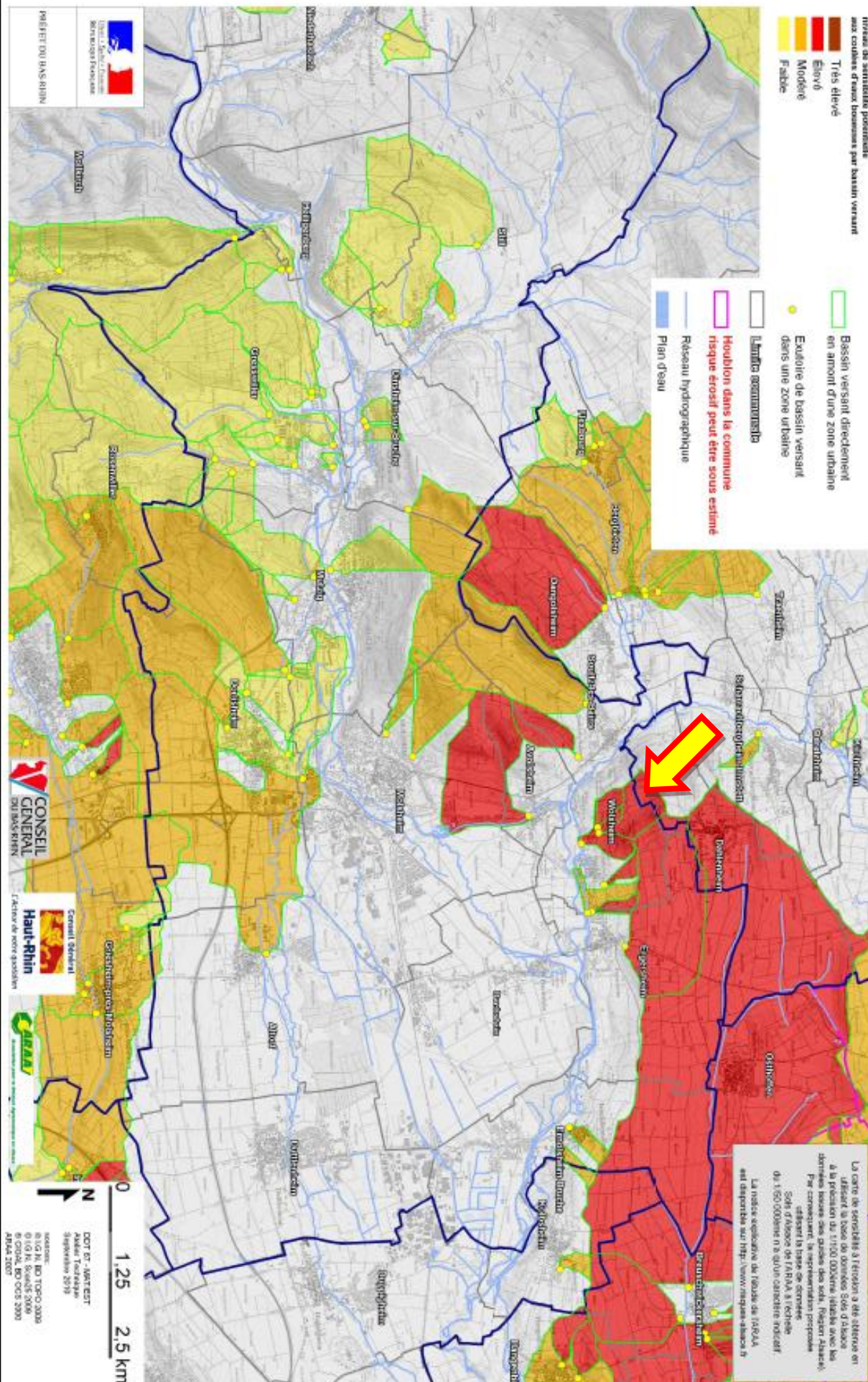
Carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et surfaces de ruissellement connectées aux zones urbaines

Canton de Molsheim (Est)

Niveau de sensibilité potentielle
aux cotées d'eau basses par bassin versant

- Très élevé
- Élevé
- Modéré
- Faible

- Bassin versant directement
en amont d'une zone urbaine
- Eaulotte de bassin versant
dans une zone urbaine
- Limite communale
- Moulon dans la commune
risque érosif peut être sous estimé
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau



Ainsi, le 1^{er} mars 1984, un **glissement de terrain** sur près de 200 mètres s'est produit au lieu-dit «Lang Eich » et « Altenberg » en direction de Dahlenheim et dont l'origine était due à de fortes pluies.

Divers **éboulements et chutes de blocs** ont eu lieu aux « anciennes carrières royales » exploitées au XVII^{ème} siècle pour les fortifications de Strasbourg. L'origine de ces éboulements est liée à la pluie associée au phénomène gel/dégel hivernal qui fragilise le grès et provoque des cassures.



Pour sécuriser le site, le chemin longeant la carrière a été déplacé de 25 mètres sur la moitié de sa longueur.

Des **chutes de blocs et éboulements** ont eu lieu au lieu-dit « le Horn ». L'origine de ces éboulements est liée à la pluie associée au phénomène gel/dégel hivernal qui fragilise le calcaire et provoque des cassures et éboulements.



Le site a été mis en sécurité par la commune, au moyen d'un barrière, autour de la statue du Sacré-Cœur.



Les phénomènes de retrait-regonflement

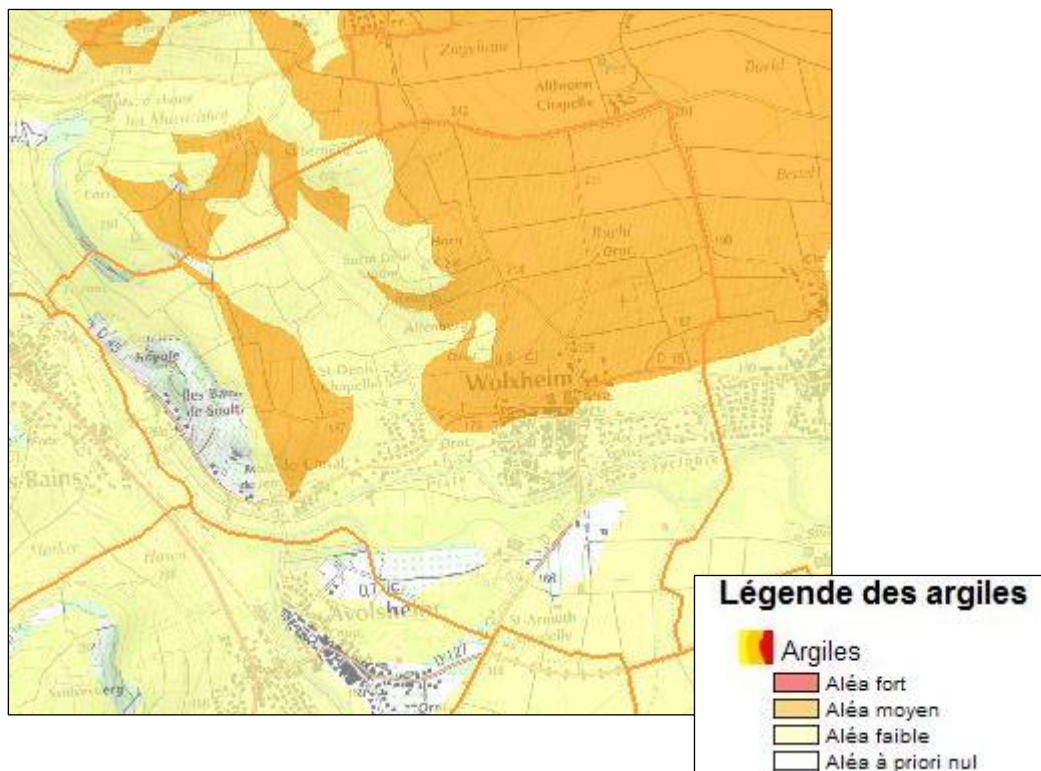
Le phénomène de retrait-regonflement, bien que sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume.

Nature du phénomène « Retrait-gonflement des argiles » : Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts : Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des **mouvements différentiels**, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le phénomène de retrait-regonflement à Wolxheim



L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa faible dans les secteurs urbanisés et moyen dans le nord du ban.



Sous-chapitre 5.4

LE RISQUE SISMIQUE

La Commune de Wolxheim, comme toutes les communes du département du Bas-Rhin, est soumise à un risque de sismicité.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Sa mesure

1) L'échelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik (aussi appelée échelle **MSK**) est une échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre. L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée).

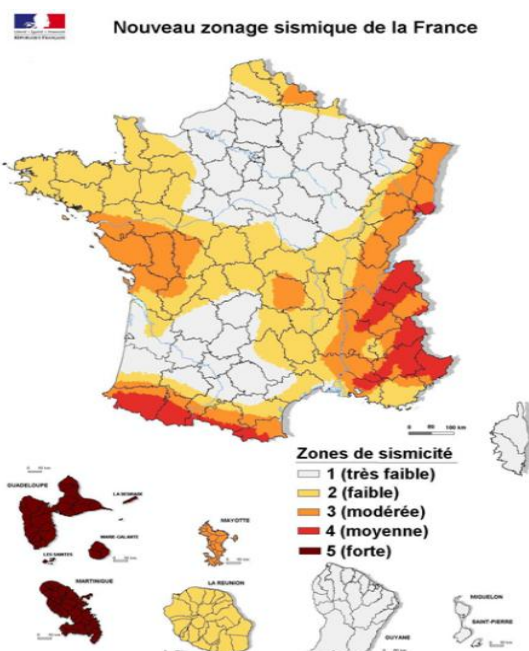
2) Echelle de Richter Échelle sismique de référence qui évalue l'énergie des séismes par la valeur de la magnitude. Elle fournit la magnitude d'un séisme, calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au foyer.

Le risque sismique en France

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) a pour missions d'observer la sismicité française et mondiale, de déterminer les paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières ainsi que centraliser et archiver les données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre et informer sur ce type de risque.



Sismicité constatée à Wolxheim

<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Choc</u>	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	<u>Intensité dans la commune (MSK)</u>
22 Février 2003	à 20 h 41 min 6 sec		PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	4
16 Décembre 1977	à 20 h 28 min 7 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (MOLSHEIM)	ALSACE	4
30 Décembre 1935	à 03 h 36 min	P	VALLEE DU RHIN (OFFENBOURG)	ALLEMAGNE	5
30 Décembre 1935	à 3 h 7 min		VALLEE DU RHIN (OFFENBOURG)	ALLEMAGNE	4,5

CHOC : Type de secousse.

☐ [Blanc] : Choc Principal.

☐ P - Précurseur : Secousse plus faible précédant un séisme (dit "principal"), au même lieu.

(Sources : BRGM)

Intensité Échelle MSK	Effets de la secousse sismique	Magnitude Échelle de Richter
1 (I)	Séisme uniquement perçu par quelques personnes dans des circonstances particulières. Secousse détectée uniquement par des appareils très sensibles.	1,5
2 (II) à 3 (III)	Secousse ressentie par quelques personnes (au repos et se trouvant aux étages supérieurs). Balancement d'objets suspendus.	2,5
4 (IV)	Secousse ressentie par de nombreuses personnes dans et hors des habitations. Tremblement des objets.	3,5
5 (V) à 6 (VI)	Ressentie par toute la population. Quelques personnes effrayées. Éveil général la nuit. Quelques dégâts possibles (vitre, vaisselle)	4,5
7 (VII)	Beaucoup de personnes effrayées. Lézardes dans les murs de certains bâtiments anciens. Chute de cheminées	5,5
8 (VIII)	Grande frayeur de la population. Lézardes même sur les bonnes constructions. Les habitations les plus vulnérables sont détruites. Chute de cheminées et de clochers.	6
9 (IX) à 10 (X)	Destruction totale des bâtiments même les moins vulnérables. Fissuration du sol. Glissements de terrain.	7
11 (XI)	Panique générale. Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, pont, canalisations enterrées ...	8
12 (XII)	Panique générale. Destruction totale. Modification de l'environnement (changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées)	8,8

Le risque sismique à Wolxheim

La commune est classée en zone de sismicité modérée de niveau 3 sur 5

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes parasismiques, qui sont des règles de construction définies entre autres par la loi du 22 juillet 1987. Ces normes reposent sur des principes architecturaux qui tiennent compte de la fragilisation des ouvrages qui découlent de l'ébranlement du sol causé par un séisme.

L'information préventive de la population est faite par la Mairie à partir du présent document.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan Rouge, plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau départemental et communal. Ils permettent la mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.

Les consignes à adopter en cas de séisme

Attention



Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ **Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **en voiture** : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

→ Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage

→ Protégez-vous la tête avec les bras.

→ N'allumez pas de flamme.

Après :

→ **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.

→ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.

→ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons réflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylones....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Sous-chapitre 5.5

LE RISQUE FORTES CHUTES DE NEIGE

La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°C. Les précipitations neigeuses tombent généralement de décembre à février mais parfois dès novembre et jusqu'en mai. Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles sont issues de perturbations atmosphériques, c'est-à-dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide.

Les conditions d'apparition des cristaux de neige sont fonction :

- des températures basses au sol et très froides en altitude
- de la présence de vapeur d'eau qui va se condenser en cristaux
- de la présence de micropoussières dans l'air, support de la cristallisation

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Le phénomène associé au risque de fortes chutes de neige est le verglas, c'est-à-dire un dépôt de glace compacte provenant d'une précipitation (pluie, neige...) qui se congèle en arrivant au sol (température 0°C).

Quelles sont les conséquences de fortes chutes de neige ?

- Pour les piétons, le risque de chute est important sur les trottoirs glissants
- La circulation routière, ferroviaire ou encore le trafic aérien peut être perturbée voir bloquée
- Avec les blocages sur les réseaux de transport, l'économie locale peut être perturbée (exemple : retards en approvisionnement de produits divers...)
- Les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité peuvent être endommagés voir coupés
- Les toitures peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com .

Les phénomènes concernés sont :

- les vents violents
- les fortes précipitations
- les orages violents
- **la canicule (procédure active du 1^{er} juin au 31 août)**
- **la neige / le verglas**
- **le grand froid (procédure active du 1^{er} novembre au 31 mars)**

Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance : vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'évènement attendu et donnant des consignes de comportement. Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

Le risque de fortes chutes de neige à Wolxheim



La Commune de Wolxheim a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige normales de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics, les principaux axes de circulation et la montée de la route de Strasbourg.

Les routes départementales traversant la Commune sont traitées par les services du Conseil Général.

La Commune dispose d'un tracteur avec lame et saleuse pour répondre à ces événements climatiques.

Les consignes à adopter en cas de fortes chutes de neige

VIGILANCE ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation, auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les conditions de circulation et les déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en stationnant votre véhicule hors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez pas de déplacements autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route, à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un appareil d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le déneigement est l'affaire de tous : il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui. Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Il en est de même pour le **déneigement des toitures**.



Sous-chapitre 5.6

LE RISQUE CANICULE

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Que risque-t-on lorsqu'il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur

Les symptômes qui doivent alerter :

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Déshydratation et coups de chaleur...

Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION !

Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort. Appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU)

En attendant leur arrivée, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Le Plan Canicule National

Le Plan Canicule National est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) lors d'événements climatiques exceptionnels tels que les fortes chaleurs susceptibles d'entraîner un recours inhabituel au soin ou décès. Il est actif chaque année du 1^{er} juin au 30 août.

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2X/jour. Le risque de canicule fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur. (cf. Risque Fortes chutes de neige)

Le risque canicule à Wolxheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte. Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. **En cas de fortes chaleurs estivales, la Commune met en place, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.**

Les consignes à adopter en cas de canicule



En période de fortes chaleurs ou de canicule

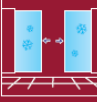
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.





Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.





En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



Ministère chargé de la Santé



Sous-chapitre 5.7

LE RISQUE GRAND FROID

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles, ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Qu'est ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.

On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis-à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée...

Les dangers du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il aggrave certaines maladies : asthme, maladies liées à la thyroïde, diabète...

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles comme les personnes âgées, les nouveaux nés, enfants, les personnes précaires ou sans domicile, les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques...

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2x par jour. Le risque de grand froid fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur.

Le Plan Grand Froid

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence. Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en direction des personnes fragiles et isolées à domicile, la mairie dispose de registres nominatifs.

Cette procédure est active chaque année **du 1er novembre au 31 mars**.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, le Maire communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant à la confidentialité des données.

Le plan doit permettre aux sans abris de trouver un logement temporaire et se décline en différents niveaux de mobilisation selon les conditions météorologiques.

Le risque grand froid à Wolxheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, pour permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

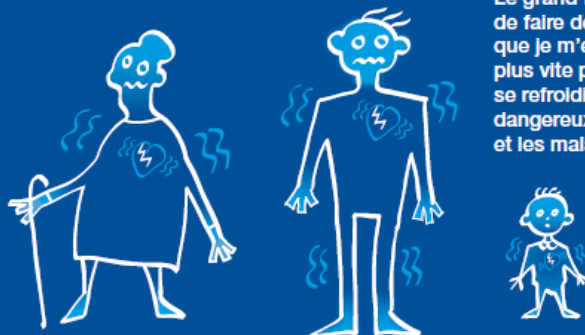
En cas de période de froid significatif, la Commune met en place, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.

En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C. Je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

TRAVACORP/ARTE © Alexis / C-Marcé/Idol - Novembre 2010 - Réf. W0024001-1011



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations:

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr





Sous-chapitre 5.8

RISQUES METEOROLOGIQUES DIVERS

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée par Météo France deux fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas d'alerte de niveau Orange, il convient d'être très vigilant car des phénomènes météo dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

En cas d'alerte de niveau Rouge, une vigilance absolue s'impose car il y a une très forte probabilité de phénomènes météo dangereux et d'intensité exceptionnelle. Il convient de se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et de se conformer aux consignes.

Les consignes à adopter en cas de risques météorologiques

Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige / Verglas
Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent	- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. - Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Respectez les conditions de circulation et les déviations. - Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation
Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures	- Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. - Evitez les activités extérieures de loisirs - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement - Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches - Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation - Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs

Chapitre 6 : Les risques sanitaires

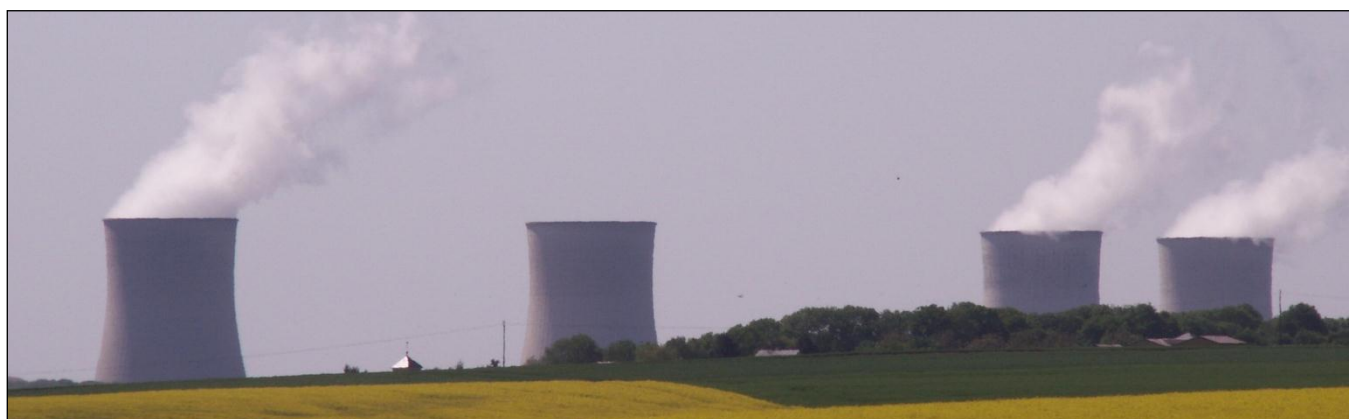


Sous-chapitre 6.1

LE RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

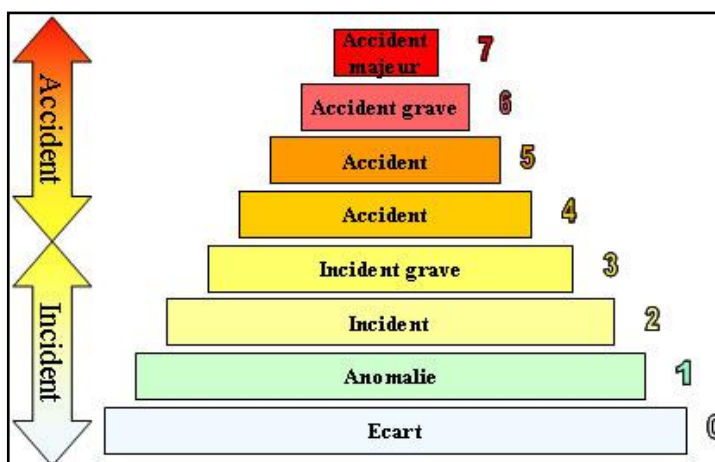
L'accident nucléaire ne représente pas, au regard de la réglementation, un risque important dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut Rhin, la Moselle, possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.



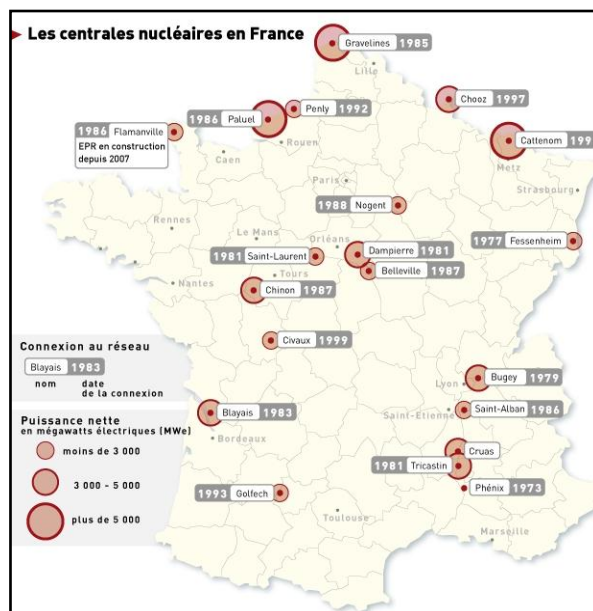
Centrale nucléaire de Cattenom

Le risque est en majeure partie lié à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim (2 réacteurs). Cette centrale a déclaré 19 incidents de sûreté (4 de niveaux 1, 15 de niveaux 0 sur l'échelle INES graduée de 1 à 7) et 2 incidents de radioprotection depuis 2002.



Echelle internationale de gravité des événements nucléaires INES

En outre, il faut préciser qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors du périmètre d'une installation nucléaire, lors par exemple, d'un transport de matières radioactives: 2% du trafic pour le Haut-Rhin, par voie ferrée pour les déchets de Fessenheim, par voie routière ou ferrée pour les échanges avec l'étranger



• Comment se traduit le risque nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques d'être atteint par les rayonnements qu'émettent les particules radioactives sont de deux ordres. Premièrement, un risque d'irradiation à proximité de la source de rayonnement, qui concerne en premier lieu le personnel des installations nucléaires ou les sauveteurs. Deuxièmement, un risque de contamination des populations voisines ou plus lointaines, si les vents s'en mêlent, par des poussières ou des gaz radioactifs.

Cette contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Elle est interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou de boissons contaminés, ou par une plaie.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée, laquelle est elle-même fonction de l'intensité de la source radioactive, de sa proximité, de la nature des rayonnements émis et du temps d'exposition.

Lorsqu'un très grave accident survient, plusieurs éléments radioactifs très nocifs (césium, strontium, gaz rares tels le krypton et le xénon) sont susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère. Tous ces produits augmentant la possibilité de mutations dans les cellules qu'ils irradient, le risque principal en cas de contamination est de développer un cancer. A cet égard, le danger le plus grand est sans conteste celui d'une contamination par de l'iode radioactif.

• Distribution de pastilles d'iode

Emis sous forme gazeuse, l'iode inhalé a la propriété de se fixer très rapidement sur la thyroïde, provoquant son irradiation. Lorsque la population menacée n'a pas pu être évacuée, hormis le confinement, le moyen de prévention le plus efficace est la distribution de pastilles d'iode en priorité aux bébés, aux jeunes et aux femmes enceintes.

En effet, pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il convient d'absorber, dans l'heure qui précède ou l'heure qui suit l'inhalation, de l'iode stable (non radioactif). Celui-ci sature la thyroïde, et empêche une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

• Comment l'homme réagit-il à une exposition à la radioactivité ?

Les expositions à des particules radioactives peuvent avoir des effets variables suivant la durée d'exposition, la nature des rayons et les personnes.

En cas d'exposition brusque et forte, l'effet peut être visible rapidement (dans les heures, jours ou semaines suivantes). Elle se manifeste par des vomissements, de la fièvre, des brûlures et des hémorragies. Ce type d'exposition détruit certaines cellules (sanguines, digestives, gamètes), détériorant la moelle osseuse ou la muqueuse intestinale. Une exposition forte concerne principalement les personnes les plus proches de la source radioactive, à savoir les sauveteurs et le personnel des centrales.

Une exposition plus faible mais prolongée (par l'alimentation, les gaz inhalés) peut causer des lésions de l'ADN et donc des cancers (du poumon, du colon, leucémie...) et des malformations chez les enfants à naître. Cela concerne principalement les riverains plus éloignés.

- **Les mesures de protection possibles :**

Il existe trois façons de protéger les populations en cas de fuites radioactives. La première consiste à évacuer les personnes se trouvant à proximité de la source nucléaire.

Les riverains peuvent aussi être amenés à s'enfermer chez eux, de préférence dans un sous-sol, les portes et fenêtres calfeutrées avec du ruban adhésif, sans climatisation ni chauffage. Cela évite principalement de respirer des particules (le mode de contamination le plus rapide), ou que celles-ci n'entrent en contact avec la peau.

Enfin, l'ingestion de comprimés d'iode stable permet de se protéger contre les cancers de la thyroïde. Cette glande produit des hormones qui régulent le métabolisme. En se fixant dans la thyroïde, l'iode stable, donc non radioactif, empêche l'iode radioactif de se fixer. Ce type de prévention est particulièrement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle fondamental dans la croissance et le développement.

Le risque accident nucléaire à Wolxheim

Il demeure très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident. En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires), c'est la raison pour laquelle l'État met à disposition de la population par l'intermédiaire des communes des pastilles d'iode, bien au-delà de ces périmètres.

En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode. Des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés dans des délais courts. (3 à 12 heures)

L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Wolxheim



Se fera

Salle Polyvalente
17, rue principale

Les consignes à adopter en cas d'accident nucléaire

RESTEZ CHEZ VOUS – ECOUTEZ LA RADIO – RESPECTEZ LES CONSIGNES

EN CAS DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

→ **Respectez les consignes délivrées par les autorités lors de l'alerte**

→ **Rendez-vous dans le calme et, dans la mesure du possible, à pied, au point de distribution le plus proche de votre point de localisation.**

→ **Les jours ouvrables, la distribution de pastilles d'iode aux enfants scolarisés sera prise en charge par le personnel scolaire**



Sous-chapitre 6.2

LE RISQUE ÉPIDÉMIES PANDÉMIES GRIPPALES MALADIES CONTAGIEUSES

1) Grippe et pandémies grippales

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. C'est une infection respiratoire aigue, d'origine virale, très contagieuse, qui peut être mortelle.

Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours. Le malade est contagieux 1 à 2 jours avant que les signes de la maladie n'apparaissent et qu'il se sente malade. Il demeure contagieux pendant la durée de la maladie, soit de 5 à 10 jours.

La contagion se transmet par :

- voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- contact rapproché avec une personne infectée (quand on s'embrasse ou on se serre la main)
- contact avec les objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : poignée de porte)

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher de 5 à 15% de la population ; elle est localisée et ses conséquences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale présente des caractéristiques d'une grande ampleur. Elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut toucher une personne sur 3, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail. Une pandémie peut donc, par pénurie de personnel, désorganiser la vie du pays touché.

En cas de survenue d'une pandémie, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- de la maladie
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre tout le pays au ralenti. Toutes les activités, les entreprises, les services seront affectés.

Numéro Vert (infogrippe) en France : 0 825 302 302

Le Plan National Pandémie Grippale

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre la pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, la commune intervient également dans la prévention d'une pandémie et dans la gestion de la crise en lien avec les Services de l'État.

Dans ce cadre, en cas de crise, la commune serait amenée à restreindre son activité tout en maintenant cependant les services municipaux essentiels.

2) Epizooties

Une épizootie est une maladie frappant, dans une région, plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties hautement dangereuses : fièvre aphteuse, variole caprine, H5N1, influenza aviaire, peste bovine, peste porcine...

La protection de la santé animale s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages
- la lutte contre les maladies contagieuses, et dans ce cas précis l'influenza aviaire, avec le déploiement du plan d'urgence de la maladie en cas d'épizootie.

3) Autres maladies contagieuses

Maladie	Nombre de morts par an en France (2008)
pneumonies et grippe	19 000 morts (30 pour 100 000 hab.)
sida	3 500 (5,6 pour 100 000 hab.)
septicémies	1 800 (3 pour 100 000 hab.)
cardiopathies rhumatismales	1 200 (2 pour 100 000 hab.)
appendicites et péritonite	1 000 (1,6 pour 100 000 hab.)
tuberculoses	700 (1,1 pour 100 000 hab.)
infections intestinales	600 (0,97 pour 100 000 hab.)
hépatite virale	335 (0,5 pour 100 000 hab.)

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un microorganisme: virus, bactérie, parasite, champignon, levure...

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'hygiène collective, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pour fournir de l'eau potable, l'organisation de la collecte et du traitement des ordures, l'équarrissage des cadavres d'animaux et la police des funérailles et des lieux de sépultures.

LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION

CES GESTES SONT ESSENTIELS. IL EST IMPORTANT DE LES ADOPTER POUR ÉVITER TOUT RISQUE D'INFECTION.

1

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES

Et systématiquement :

- après avoir éternué, toussé ou vous être mouché
- avant et après chaque repas
- après chaque sortie et retour au domicile
- après être allé aux toilettes

RÉGIONS LE PLUS SOUVENT OUBLIÉES LORS DU LAVAGE DES MAINS

- frottez les ongles et le bout des doigts
- frottez la paume des mains
- frottez entre les doigts
- frottez l'extérieur des mains
- face intérieure
- face extérieure

2

UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER

- pour vous moucher, pour tousser, pour éternuer, pour cracher
- jetez votre mouchoir dans une poubelle
- puis lavez-vous les mains

N'UTILISEZ VOTRE MOUCHOIR QU'UNE SEULE FOIS

3

SI VOUS ÊTES MALADE, PORTEZ UN MASQUE* "CHIRURGICAL" EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE

- pensez aussi à apprendre ce geste à vos enfants

CHANGÉZ VOTRE MASQUE ENVIRON TOUTES LES 4 HEURES OU QUAND IL EST MOUILLÉ

- placez le masque sur votre visage et attachez-le
- moulez le haut du masque sur la racine du nez
- abaissez le bas du masque sous le menton

*en vente notamment en pharmacie

Chapitre 7 : Autres risques



Sous-chapitre 7.1

LA MENACE TERRORISTE

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France. Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives... (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

Niveaux d'alerte	
	Jaune : accentuer la vigilance
	Orange : prévenir une action terroriste
	Rouge : prévenir les attentats graves
	Ecarlate : prévenir les attentats majeurs

Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte :

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :

- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque.

La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune

- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours.

Niveau orange

- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide.

Niveau rouge

- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Niveau écarlate

- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes



- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

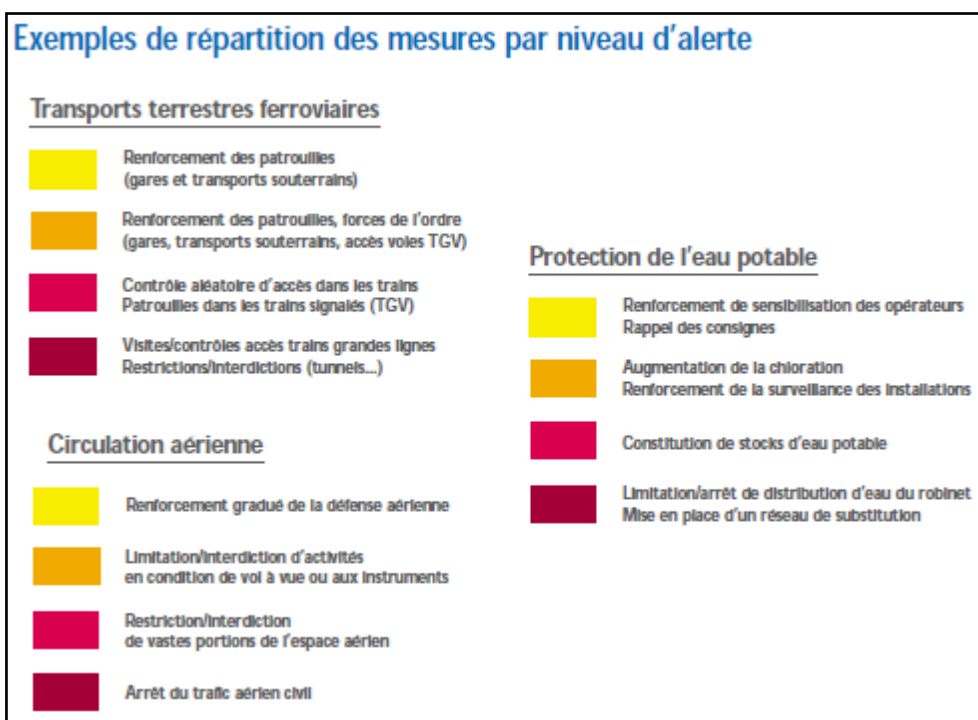
Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
- la mise en œuvre des mesures et son suivi

Le niveau d'alerte rappelle à tous les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métro, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, complexes sportifs...), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leur bâtiments et des personnes. Les établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.

Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés.
- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.
- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entraîner non seulement une verbalisation mais aussi une mise en fourrière voir l'intervention des démineurs de la Sécurité Civile avec toutes ses conséquences matérielles.



Chapitre 8 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Les écoles de Wolxheim disposent d'un PPMS en cas de catastrophe.

C'est la raison pour laquelle, dans un tel cas, **il ne faut pas aller chercher ses enfants à l'école**. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Plan d'affichage du DICRIM

Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

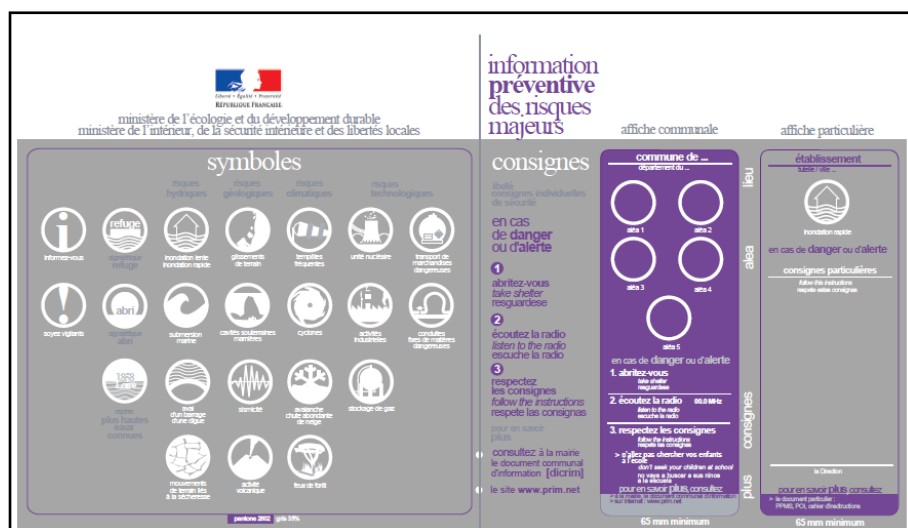
- Des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du **9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité** devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que « **dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié** ».



Plusieurs actions sont donc possibles :

- réunions publiques,
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- mise en place d'une exposition
- actions dans la presse locales : articles, interviews,
- articles dans le bulletin municipal...

Affiche du DICRIM

Commune de Wolxheim

Département du Bas-Rhin



Inondation



Séisme



Glissements de terrain

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

*schützen Sie sich
take shelter*

2. écoutez la radio

*hören Sie das Radio
listen to the radio*

Radio France Bleu Alsace 101.4 FM

3. respectez les consignes

*respektieren Sie die Anweisungen
follow the instructions*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*Lassen Sie ihre Kinder in der Schule
don't seek your children at school*

> ne téléphonez pas

*Benutzen Sie kein Telefon
don't phone*

Pour en savoir **plus**, consultez

> À la Mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs

> Sur internet : www.wolxheim.fr

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Document Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture (http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html)
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1^{er} avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Numéros d'urgence

– Numéro d'urgence européen	112
– Sapeurs-pompiers	18
– Urgences médicale SAMU	15
– Gendarmerie Nationale	17
– Mairie	03 88 38 10 32

Numéros utiles

- Accueil sans abri :	115
- Allo enfance maltraitée :	119
- Centre anti-poison :	03 88 37 37 37
- Electricité de Strasbourg (dépannage) :	03 88 18 74 00
- Hôpital de Hautepierre :	03 88 12 70 20
- Météo locale :	3250
- Permanence de garde médicale locale :	03 69 55 33 33
→ Samedi de 13h à 20h	
→ Dimanche et jour férié de 8h à 20h	
→ toutes les nuits de 20h à 8h	
- Service des urgences médicales (après 20h ou jours fériés) :	03 69 55 05 61
- Pharmacie de garde (pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) :	
resogardes :	3237 (accessible 24h/24) 0,34€ TTC/min
- SDEA :	03 88 19 29 19
	(03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)
- SOS mains :	03 88 67 44 01

Pour en savoir plus...

♦ Documents consultables en Mairie

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2011
- Document Communal Synthétique (2009)
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bruche, approuvé le 25 Novembre 1992
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Mossig, approuvé le 29 Janvier 2007
- Plan d'Occupation des Sols

♦ Sites internet

Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune
www.prim.net

Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune
www.sisfrance.net

Textes réglementaires
www.legifrance.gouv.fr

Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale... (Plaquettes d'information)
<http://www.inpes.sante.fr>

- Préfecture du Bas-Rhin

Informations, consultation du DDRM : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html>
www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php : risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin, données sur chaque commune

- Commune de Wolxheim

Informations sur la commune, services en ligne, documentation
www.wolxheim.fr

- Météo France

Consultation de la carte de vigilance météorologique
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

- Vigicrues

Information sur la vigilance « crues »
www.vigicrues.gouv.fr

- Inforoute 67

Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)
<http://www.inforoute67.fr/>

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.

Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement.

Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée.

Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence



Trousse d'urgence de base

- Eau – prévoir au moins deux litres par jour par personne. *(Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation)*
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés *(n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an)*
- Ouvre-boîte manuel
- Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
- Bougies et allumettes ou briquet *(placez les bougies dans des contenants robustes)*
- Radio à piles ou à manivelle *(et piles de rechange)*
- Trousse de premiers soins
- Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie pour les téléphones payants *(Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.)*

Autres articles recommandés

- Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
- Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
- Sifflet *(pour attirer l'attention au besoin)*
- Sacs poubelles *(hygiène personnelle)*
- Papier wc et autres articles d'hygiène personnelle
- Gants de protection
- Outils de base *(marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail)*
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

◇ Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des **inondations** et **coulées de boues** (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des **glissements** ou effondrements **de terrains**, des **mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse, des **séismes** ...

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel.

Conditions :

- ⊗ les biens sinistrés doivent être couverts par un **contrat d'assurance** « dommages aux biens » ou « perte d'exploitation »,
- ⊗ il doit y avoir un **lien direct** entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

- ⊗ en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,
- ⊗ dans les communes :
 - où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
 - où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

Biens concernés	Franchise pour risque autre que la sécheresse	Franchise spécifique sécheresse	Modulation de franchise
Habitations	381€	1524 €	- 1 ^è et 2 ^è arrêtés : franchise x 1
Usage professionnel	10% du montant des dommages matériels (minimum 1143 €)	3048 €	- au 3 ^è arrêté : franchise x 2 - au 4 ^è arrêté : franchise x 3 - arrêtés suivants : franchise x 4

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur / économie - finances) qui précise :

- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

Dès la survenance d'un sinistre :

- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :

- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Rappel des Principales consignes en cas de catastrophe



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours



Ce Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs** a été élaboré par la Commune de Wolxheim avec le concours du **Cabinet Schell.Consultant** - Site : <http://schellconsultant.blogspot.com/>